

## **CONTRAT D’EXPÉRIMENTATION**

Contrat conclu entre :

 - L’Académie de LIMOGES d’une part, représentée par Monsieur le Recteur

 - et les établissements suivants d’autre part au sein de la ZAP:numéro …………..

|  |
| --- |
| **ZAP……………………** |
| Etablissement 1 | Etablissement 2 | Etablissement 3 | Etablissement 4 |
| Nom :………………………… | Nom :………………………… | Nom :………………………… | Nom :………………………… |
| Adresse :…………………………………………………… | Adresse :………………………….…………………………. | Adresse :………………………….…………………………. | Adresse :………………………….…………………………. |

Ce contrat a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les établissements désignés ci-dessus exercent leur droit à expérimentation issu de l’article 34 de la loi d’orientation et de programme pour l’avenir de l’école (loi du 23 avril 2005. Article L401-1 du code de l’Education modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art 33).

Ce contrat s’applique pour l’année 2016/2017. Un avenant sera éventuellement signé pour chaque année scolaire de la mise en œuvre de l’expérimentation.

**CARACTÉRISTIQUES DE L’EXPÉRIMENTATION RÉGIE PAR LE PRÉSENT CONTRAT**

Titre : **RENDEZ-VOUS EN TERRAIN CONNU** (professeurs documentalistes et CPE)

Domaine visé par l’article L401-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art 33 (ex - article 34)

* la coopération avec les partenaires du système éducatif,
* les échanges ou le jumelage avec des établissements

Durée de l’expérimentation : une année scolaire

Constats à l’origine de l’expérimentation :

* Les journées départementales des professeurs documentalistes et de CPE à l’automne 2016 ont montré que ces personnels étaient en demande d’échange avec leurs collègues (notamment dans le contexte de la mise en place de la réforme du collège),
* La nécessité de développer les compétences des enseignants, en relation avec le référentiel de compétences du 25 juillet 2013

*"Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative(…)*

*- S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel"*

<http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>

* La volonté partagée d’enrichir la base de données des expériences sur le site académique, étant établi que les compte rendu sont plus aisément rédigés par des témoins bienveillants que par les porteurs de projet,
* Animer les ZAP à partir des besoins exprimés par les acteurs de terrain.

Objectif général :

* "Inciter les acteurs du système éducatif à *aller voir ailleurs*, faciliter les échanges… afin d’élargir leur regard et de se confronter à d’autres pratiques professionnelles" (mesure 48 du rapport du CNIRé *Pour une École innovante* (sept 2016)

<http://cache.media.education.gouv.fr/file/Cnire/16/1/CNIRE-Rapport-Pour-une-ecole-innovante-Tableau-impacts-propositions_637161.pdf>

* Elargir le champ des innovations par le regard partagé, faire partager le bénéfice des expériences réussies, développer la créativité pédagogique et donner confiance.
* Au bénéfice de la réussite des élèves, ancrer le rôle pédagogique des professeurs documentalistes et des CPE par l’essaimage d’actions réussies.

Fonctionnement :

1- Avec l’accord des chefs d’établissement concernés, un collègue en visite un autre (dans la même ZAP) sur la base d'une opération pré-définie (sujet, projet, expérimentation…),

2- Le collègue visiteur s'engage à rendre compte de ce qu'il a vu sur quelque support qu'il choisit et fait valider sa proposition par le collègue visité,

3- Il transmet sa proposition de compte-rendu au comité éditorial et aux chefs d’établissement concernés.

Le comité éditorial :

Composition : un groupe de documentalistes et de CPE

représentant les types d’établissement et les trois départements,

les deux IA-IPR EVS,

la CARDIE

Rôle :

Dans un premier temps : relire les compte-rendu, s’assurer que le point de vue est centré sur l’action décrite, non sur les personnes, mettre en ligne sur le site disciplinaire pour le partage avec tous ; valider (ou questionner le rédacteur du compte-rendu) et mettre en ligne sur le site académique.

A moyen terme, établir une fiche qui guide les compte-rendu et établisse les observables, veiller sur le processus et proposer les évolutions qui découlent des expériences (stage PAF par exemple).

Équipe de l’expérimentation :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom – Prénom | Grade et discipline | Rôle dans l’expérimentation |
| Odile CoppeyPatrick TénèzeStéphanie CagnyMagali Lesince | IA-IPR EVSCARDIEIAN | Pilotage, suivi, évaluation, Observation des évolutions professionnelles rendues possibles par les échanges de pratiquessuivi, évaluation, conseilcoordination du comité éditorial |
| …………………………….……………………………. | Chef d’établissementProfesseur documentaliste/CPE | Conseil,Ordre de missionobservation, relation, compte-rendu |
| …………………………….……………………………. | Chef d’établissementProfesseur documentaliste/CPE | Conseil,Ordre de missionobservation, relation, compte-rendu |
| …………………………….……………………………. | Chef d’établissementProfesseur documentaliste/CPE | Conseil,Ordre de missionobservation, relation, compte-rendu |
| … |  |  |

Moyens engagés / demandés : un ordre de mission établi par le chef d’établissement

pour le témoin (professeur documentaliste ou CPE).

L’expérimentation a-t-elle une incidence sur les horaires dus aux élèves ? NON

**LES OBLIGATIONS DE L’ÉTABLISSEMENT ET DE L’ÉQUIPE**

Les établissements désignés ci-dessus et les membres de l’équipe s’engagent à :

* Mettre en œuvre l’expérimentation à partir de l’année scolaire 2016/2017,
* Respecter les modalités de l’expérimentation (actions à mettre en œuvre, calendrier, évaluation…) précisées en annexe,
* Pour les chefs d’établissement, établir les ordres de mission nécessaires,
* Pour professeurs-documentalistes et pour les CPE, produire et transmettre au comité éditorial et au CARDIE un bilan annuel de l’expérimentation et des bilans intermédiaires si nécessaire,
* Accepter et encourager la diffusion académique et nationale des compte-rendu quel qu’en soit le support ainsi que celle du bilan annuel.

# LES OBLIGATIONS DES AUTORITÉS ACADÉMIQUES

Les autorités académiques s’engagent à :

* Accompagner l’établissement dans ses travaux : aide à la réflexion sur la démarche, à l’évaluation, à la réalisation des bilans
* Faciliter les échanges et rencontres entre établissements menant une expérimentation similaire en cas de besoin

Fait à …………….. le ………………………..

|  |
| --- |
| **SIGNATURES** |
| Les chefs d’établissement | Les membres de l’équipe | Le Recteur |
|  |  |  |

ANNEXE AU CONTRAT D’EXPÉRIMENTATION

**RENDEZ-VOUS EN TERRAIN CONNU (professeurs documentalistes et CPE)**

|  |
| --- |
| **ZAP……………………** |
| Etablissement 1 | Etablissement 2 | Etablissement 3 | Etablissement 4 |
| Nom :………………………… | Nom :………………………… | Nom :………………………… | Nom :………………………… |
| CONTACT |
| Personne contact :………………………...Fonction :…………………………Tél : …………………………Courriel : ………………………… | Personne contact :………………………...Fonction :…………………………Tél : …………………………Courriel : ………………………… | Personne contact :………………………...Fonction :…………………………Tél : …………………………Courriel : ………………………… | Personne contact :………………………...Fonction :…………………………Tél : …………………………Courriel : ………………………… |

**CARACTÉRISTIQUES DE L’EXPÉRIMENTATION**

Situation à améliorer : développement de compétences professionnelles, mutualisation des pratiques

Public visé (classes, caractéristiques, spécificités…) : professeurs documentalistes, CPE

Objectif(s) à atteindre : essaimage des bonnes pratiques, publication des compte rendu de visite

Domaines de l’expérimentation (et dérogations éventuelles) :

**CALENDIER DU PROJET**

Dates des visites

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Dates de remise des compte rendu au comité éditorial

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**ÉVALUATION DE L’EXPÉRIMENTATION**

Critères quantitatifs retenus :

 Nombre de visites

Nombre de compte rendu

Critères qualitatifs retenus :

 Qualité et diversité des compte-rendu

Essaimage des bonnes pratiques